



Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Objet : décision d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux RH

Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2025_10ARR du 1^{er} avril 2025 portant délégations de fonctions et de signature aux élus,

Vu la requête en référé n°2518471 déposée par la Préfecture de la Loire-Atlantique le 22 octobre 2025 devant le tribunal administratif de Nantes,

Vu l'ordonnance n°2518471 du 21 novembre 2025, par laquelle la juge des référés du Tribunal administratif de Nantes a suspendu l'exécution de la délibération du conseil municipal de la ville de Nantes du 6 décembre 2024 approuvant l'institution à compter du 1^{er} janvier 2025 d'autorisations spéciales d'absence en cas d'endométriose ou de règles douloureuses incapacitantes et de la décision implicite née du silence gardé sur la demande d'abrogation faite par le préfet le 23 juin 2025,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la ville de Nantes dans ce dossier en formant un appel auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes,

Décide

Article 1^{er} - De faire appel de l'ordonnance susvisée et de défendre les intérêts de la ville de Nantes devant la Cour administrative d'appel de Nantes dans ce dossier.

Article 2. De confier au cabinet Coudray, sis Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442 35044 Rennes cedex, la défense et la représentation de la ville de Nantes dans ce dossier.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 05 DEC. 2025

Pour Madame La Maire,

L'adjointe déléguée

Aïcha BASSA

Transmis en préfecture le :

05 DEC. 2025

Mis en ligne le :

05 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214401093/20251205-2025_308DEC-AR
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025